

30 juin 2025 -12:10

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2025](#)

Insertion d'une prestation relative à l'euthanasie dans la nomenclature des prestations de santé

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal portant création d'une nouvelle prestation relative à l'euthanasie à l'article 3 de la nomenclature des prestations de santé.

Il s'agit plus précisément d'une indemnité pour le médecin qui pratique l'euthanasie. Il n'y a pas de ticket modérateur pour cette nouvelle prestation et, compte tenu de la nature de la prestation, le régime du tiers payant est rendu obligatoire. L'arrêté royal portant modification de l'annexe à l'arrêté royal du 18 septembre 2015 relatif au régime du tiers payant doit être modifié pour intégrer cette obligation dans la loi.

Par ailleurs, les articles 13/1 et 13/2 insérés le 18 mai 2022 dans la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie par un arrêté royal déterminant le montant, les conditions et les modalités d'application de l'euthanasie, sont mises en œuvre.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 3, § 1er, A., I., de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Projet d'arrêté royal portant modification de l'annexe à l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations (nomenclature euthanasie)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be